



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
De la Guadeloupe

Parc de la providence

ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

PROCES VERBAL DU CASDIS **DU 29 juillet 2020**

Le 29 juillet 2020 à 9 h 30, s'est tenu le Conseil d'administration du SDIS GUADELOUPE sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'administration du SDIS Guadeloupe.

Cette réunion du CASDIS a lieu suite à la deuxième convocation du Conseil qui n'a pu se tenir le 23 Juillet 2020, faute de quorum.

Le PCASDIS accueille les participants, précise que c'est une rencontre sans condition de quorum et présente l'ordre du jour suivant :

Affaire N° 1 : Approbation du procès-verbal du CASDIS du 30 Janvier 2020.

Affaire N°2 : Approbation du compte de gestion 2019.

Affaire N°3 : Vote du compte administratif 2019.

Affaire N°4 : Affectation du résultat 2019.

Affaire N°5 : Vote du budget supplémentaire 2020.

Affaire N°6 : Modification du plan d'équipement.

Affaire N°7 : Remboursement des frais engagés par le colonel Hors Classe ANTENOR-HABAZAC pour le dédouanement d'un colis au profit du SDIS.

Affaire N°8 : Remboursement des lunettes de vue du capitaine ABDOUL cassées lors d'une intervention le 16 Novembre 2017 à POINTE A PITRE.

Affaire N°9 : Avenant N°2 à la convention de gestion des missions d'Incendie et de Secours SDIS971-COM Année Budgétaire 2020.

Affaire N°10 : Approbation du compte rendu de clôture relatif à l'opération « Réalisation d'une unité d'hébergement du SDIS à VIEUX-HABITANTS ».

Affaire N°11 : Avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en vue de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe(UDSPG) pour assurer la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) dans le Département.

Affaire N°12 : Mise à la réforme de matériels, d'engins et de mobiliers de couchage.

Affaire N°13 : Vente aux enchères de matériels réformés.

Affaire N°14 : Dons de matériels réformés.

Affaire N°15 : Cessions parcellaires(AD600) au profit du Conseil Départemental pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la route Départementale I06 au lieu-dit « PERRIN » sur le territoire de la commune des Abymes.

Questions diverses

Sont présents et ont signé la fiche de présence

Membres avec voix délibératives :

Représentants du Département :

- Monsieur Fabert MICHELY
- Monsieur Jacques ANSELME
- Monsieur Marcel SIGISCAR

Représentants des communes :

- Monsieur Claude MAGLOIRE
- Monsieur Charles VAIRAC
- Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN (Représenté par le PCASDIS)

Absents excusés :

- Représentant du Département : Monsieur Clodomir BAJAZET
- Madame Juliana DAN

Autres absents :

-Représentants des communes :

Madame Jeanny MARC
Monsieur Justin DESSOUT
Monsieur Claudel DELUMEAU
Monsieur Daniel DULAC

-Représentants du Département :

Madame Justine BENIN
Madame Chantal LERUS
Monsieur Aurélien ABAILLE
Madame Nicole ERDAN
Monsieur Louis GALANTINE

Y assistaient :

Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC Directeur du SDIS
Monsieur Eric RAMASSAMY Payeur Départemental
Monsieur Tony JERPAN Médecin chef du SDIS
Monsieur Charles BALLET Représentant FO
Monsieur Achille ABDOUL Représentant des SPV Officiers
Colonel Jean-Paul LEVIF Directeur Adjoint du SDIS
Lieutenant-Colonel Alain TIROLIEN Chef d'Etat-Major
Monsieur Philippe GUSTARIMAC Chef du GIL
Monsieur Cleo GUMBS Chef du GSI

Madame Dominique CHARBONNE Chef du Secrétariat de Direction et de l'accueil
Monsieur Mario RILCY Chef du service finances
Madame Cindy FIRMIN Chef du service juridique

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Claude MAGLOIRE.

Affaire N°1 : Approbation du procès-verbal du CASDIS du 30 Janvier 2020.

L'affaire est présentée par le DDSIS.

Cette dernière n'appelle pas de remarques

Affaire 1 adoptée à l'unanimité.

Affaire N°2 : Approbation du compte de gestion 2019.

L'affaire est présentée par Monsieur RAMASSAMY Eric.

Le payeur départemental présente le compte de gestion 2019.

Il fait remarquer qu'il y a des problèmes de trésorerie car les communes sont défaillantes. Avec l'élection des nouveaux maires, il préconise de les sensibiliser, afin qu'ils puissent se rendre compte de leur implication dans le budget. Il serait souhaitable qu'ils modulent leur versement en adoptant par exemple un versement mensuel. C'est un souci permanent.

Le PCASDIS envisage de rencontrer tous les Maires, il précise que le SDIS disposait d'un document qui répertorie le nombre d'interventions effectuées sur chaque commune, qu'il faudrait qu'il se munisse de ce document pour ces différentes rencontres.

Le payeur annonce son départ à ce poste, le PCASDIS regrette son départ vers ses nouvelles missions.

Le Pcasdis remercie le payeur pour son travail.

Affaire 2 adoptée à l'unanimité

Affaire N°3 : Vote du compte administratif 2019

Présenté par le DDSIS.

Il reconnaît la bonne présentation du CA.

Le DDSIS souhaite que soit ajoutée à la population de Guadeloupe, la population de SAINT MARTIN environ 30 mille personnes. Cela peut avoir des incidences sur le classement du SDIS971.

Le DDSIS constate que le secours à personne est toujours aussi important, mais qu'il ne faut pas oublier que la mission principale du SDIS c'est la lutte contre les incendies.

Fonctionnement : le compte Administratif est conforme au compte de gestion 2019. Le résultat est en diminution, constate qu'une exécution de 94 % des dépenses a été faite. Résultat excédentaire de 2 714 257.09 €, les charges de personnel représentent 90 % des dépenses réelles.

Le DDSIS demande qu'en investissement les achats prévus soient effectués.

Le payeur demande que toutes les factures soient mandatées, et souhaite que le GAF ne garde pas les factures en attente, même sans trésorerie.

Le PCASDIS souhaite savoir comment sont gérés les mandats non payés.

Le payeur lui répond qu'il faut quand même mandater les factures même sans trésorerie, car cela permet de connaître l'état des factures en instance, mais on ne peut pas les payer.

Le compte de gestion ne peut pas être négatif mais peut être déficitaire.

Le DDSIS appelle le GAF à faire mandater les factures en instance.

Le payeur tient à féliciter Monsieur RILCY pour la bonne tenue des tableaux d'amortissement.

Le GAF précise qu'il y a encore 02 emprunts à solder dans 2 ans.

Le DDSIS souhaite faire parvenir aux élus le rapport d'activité du SDIS.

Le PCASDIS félicite Monsieur RILCY et ses services pour le travail accompli et sort pour le vote du compte administratif et laisse la présidence à Monsieur ANSELME.

Monsieur ANSELME met aux voix le compte administratif.

Affaire 3 adoptée à l'unanimité

Retour du PCASDIS.

Affaire N°4 : Affectation du résultat 2019.

Affaire présentée par le DDSIS

Le SDIS a un résultat excédentaire.

Le payeur signale qu'il travaille sur un document unique qui englobe le compte administratif et le compte de gestion, ce sera une fusion des deux.

La rubrique des restes à réaliser va disparaître dans environ 2 à 3 ans.

Il y aura un compte financier unique avec la disparition de la M14 qui sera remplacé par un autre plan comptable.

Affaire 4 adoptée à l'unanimité

Affaire N°5 : Vote du budget supplémentaire 2020

Affaire présenté par le DDSIS

Après des explications sur les grandes lignes budgétaires, le DDSIS signale que pour le transport des bouteilles d'oxygène une voiture pour transport réglementaire des bouteilles d'oxygène sera achetée et aménagée.

Monsieur ANSELME souhaite savoir si les véhicules RSR sont destinés à l'évacuation des voitures accidentées.

Le DDSIS lui répond que ce sont des véhicules d'interventions tractées.

Aménagement d'un véhicule(VLI) pour permettre aux infirmiers d'être mieux équipés pour les interventions.

Changement des serveurs car très âgés (12ans).

Le PCASDIS souhaite savoir si cela sera possible de les vendre sous forme de pièces détachées, la réponse lui sera donnée ultérieurement. Il fait savoir que le paiement des vacances des SPV effectués en mois N-1 était payé en mois N+1 mais depuis le mois d'avril, les vacances effectuées en mois N sont payés en mois N+1. Un grand effort a été effectué.

Monsieur SIGISCAR fait remarquer que compte tenu de la situation actuelle, il n'a pas vu de somme dédiée au COVID-19.

Le DDSIS lui répond que c'est une crise en cours, qu'il n'y a pas de malades au sein du SDIS. Pour l'instant la dépense est de 175 000 euros en plus, dont le remboursement sera fait par les fonds européens d'après le Conseil Départemental. Les dossiers sont en instruction dans les services concernés.

Le docteur JERPAN signale que la crise n'est pas terminée et qu'il faudra certainement prévoir des dépenses supplémentaires et qu'il a fait une demande en ce sens au pharmacien.

Le PCASDIS informe qu'une séance de travail a eu lieu avec le CHSCT ainsi qu'avec les partenaires sociaux à propos de la prime COVID-19.

Le DDSIS explique que 03 strates de bénéficiaires ont été identifiées, cette affaire sera présentée dans une autre séance pour permettre un versement de celle-ci en septembre 2020.

Le PCASDIS fait savoir que lors d'une intervention le camion échelle a été abimé (Incendie à LOUISY MATHIEU).

Le colonel TIROLIEN répond que c'est l'échelle du CS de PETIT BOIURG qui a dû assurer l'intervention, car effectivement sur l'échelle du CS de POINTE A PITRE, il y a une anomalie mais l'échelle fonctionne, ce matériel est pris en charge par l'atelier. Et que ce jour-là un agent du SDIS qui n'était pas de garde a fait preuve de civisme en intervenant.

Le DDSIS souligne qu'il est important d'avoir une échelle en réserve.

Monsieur SIGISCAR souligne qu'il faudra faire des provisions en vue de la crise COVID en cours.

Affaire 5 adoptée à l'unanimité

Affaire N°6 : Modification du plan d'équipement

Présenté par Monsieur GUSTARIMAC

Dépense nouvelles achat des voitures de Direction, achat de deux RSR, de drones, changement du serveur (SYSTEL), et d'autres matériels soit un total de 353 132 € à rajouter au plan d'équipement initial.

Affaire 6 adoptée à l'unanimité

Affaire N°7 : Remboursement des frais engagés par le colonel Hors classe Félix ANTENOR-HABAZAC pour le dédouanement d'un colis au profit du SDIS de la Guadeloupe.

Affaire présentée par le DDA

Le DDSIS a payé une facture de 75 € afin de récupérer à la poste un colis pour le SDIS.

La régie d'avance n'étant pas encore activée, le DDSIS a dû effectuer ce paiement.

Le payeur signale que ce paiement doit rester exceptionnel et donne l'assurance de faire avancer ce dossier.

Affaire 7 adoptée à l'unanimité

Affaire N°8 : Remboursement des lunettes de vue du capitaine ABDOUL cassées lors d'une intervention le 16 novembre 2017 à POINTE A PITRE.

Affaire présentée par le DDA

Le DDA donne la précision que les lunettes du capitaine ABDOUL ont été cassées au cours d'une intervention.

Madame FIRMIN explique que l'assureur APRIL a pris beaucoup de temps pour effectuer le remboursement ce qui a obligé l'agent à acquitter les frais d'acquisition d'une nouvelle paire de lunettes.

Le docteur JERPAN souhaite savoir si cette affaire rentre dans le cadre d'un accident de travail.

Monsieur ANSELME demande que des dispositions soient prises afin d'éviter ce genre de situation.

Le DDSIS lui répond que cela sera noté.

Affaire 8 adoptée à l'unanimité

Affaire N°9 : Avenant N°2 à la convention de gestion des missions d'incendie et de secours SDIS971-COM Année Budgétaire 2020.

Affaire présentée par le DDSIS

Le DDSIS rappelle que la COM ne dispose pas de sa propre structure de service d'incendie et de secours.

La structure qui est à ST MARTIN est gérée par le SDIS 971, mais il y a une convention de gestion pour les missions d'incendie et de secours qui lie la COM et le SDIS971.

Récemment un capitaine SPP a été affecté au CS de ST MARTIN. Problème de logement, une entente a été actée avec la COM pour un remboursement jusqu'à 12 000 € du loyer annuel de l'agent par la COM de SAINT MARTIN.

Le payeur rappelle que la COM de ST MARTIN a l'obligation de créer son propre STIS.

Le DDSIS de compléter que le SDIS971 peut intervenir en support et les aider pour la mise en place, la gestion et surtout les accompagner.

02 concours ont été organisés à la COM.

Le payeur souligne que le SDIS971 doit préserver ses intérêts.

Le DDSIS explique le SDIS971 est opérationnellement toujours responsable, certains agents de la COM veulent rejoindre le SDIS971.

Affaire 9 adoptée à l'unanimité

Affaire N°10 : Approbation du compte rendu de clôture relatif à l'opération « Réalisation d'une unité d'hébergement du SDIS à VIEUX HABITANTS »

Présenté par le GAF

Afin de permettre la fermeture de ce dossier, travaux effectués en 1996 cela fait 24 ans, l'avis de l'assemblée est requis.

Le payeur tient à s'assurer que la SEMAG peut démontrer qu'il y a eu plusieurs relances faites au SDIS pour le paiement des sommes figurant au dossier.

Le PCASDIS souhaite faire valoir la déchéance quadriennale.

Pas de vote

Affaire N°11 : Avis du Conseil d'Administration du SDIS en vue de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe(UDSPG) pour assurer la formation des jeunes Sapeurs-Pompiers dans le Département.

Présenté par le DDSIS

Afin de permettre à l'UDSPG de dispenser des cours le CASDIS doit donner son accord et cela permettra à l'UDSPG de faire une demande d'habilitation en préfecture.

Affaire 11 adoptée à l'unanimité

Affaire N°12 : Mise en réforme de matériels, d'engins et de mobilier de couchage.

Affaire N°13 : Vente aux enchères de matériels réformés.

Affaire N°14 : Dons de matériels réformés

Présenté par Monsieur GUSTARIMAC

Avant de vendre certains matériels, il faut tout d'abord les extraire de l'actif du SDIS.

Ensuite certains services, ont des besoins en logistique, notamment le GFS qui souhaite obtenir un véhicule pour le transport de matériels pour le sport.

Un don de véhicule sera effectué à la ville de PETION VILLE en HAÏTI.

Le docteur JERPAN demande si juridiquement le SDIS est couvert en cas d'accident de la circulation avec ces véhicules.

Monsieur GUSTARIMAC lui répond qu'après ces étapes, la destination des voitures change, une nouvelle carte d'immatriculation est émise pour les véhicules en don ou vendue.

Pour les VSAV, la dénomination VSAV est retirée et la procédure de vente aux enchères est mise en place.

Affaire 12, 13 et 14 adoptée à l'unanimité

Affaire N°15 : Cessions parcellaires (AD600) au profit du Conseil Départemental pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la Route Départementale IO6 au lieu-dit « Perrin » sur le territoire de la commune des ABYMES.

Afin de permettre la création d'un giratoire et d'élargir la voie de circulation sur cette route il est demandé au SDIS pour cause d'utilité publique la cession de cette parcelle de terrain.

En contrepartie le SDIS souhaite faire la demande de construction de parking végétalisé au Conseil Départemental.

Monsieur VAIRAC souligne le fait que SDIS manque de place et que cela va encore réduire la surface allouée.

Le DDSIS confirme qu'il y a un manque de place pour le personnel.

Affaire 15 adoptée à l'unanimité

Affaire N°16 : Composition de la commission de recensement des résultats

Présenté par le DDSIS

Pour permettre la composition de cette commission, deux maires doivent être proposés.

Le PCASDIS propose deux candidats :

Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN et Monsieur Christian BAPTISTE.

Affaire 16 adoptée à l'unanimité

Affaire N°17 : Autorisation au bureau de fixer le nombre de suffrages attribué à chaque maire au sein du collège électoral des communes dans le cadre du renouvellement prochain des représentants des communes au sein du CASDIS.

Cette procédure était à la charge des préfectures, mais depuis 2015 par décret N°2015-684 du 18 juin 2015, cette compétence a été transférée aux SDIS. Cependant la préfecture n'a toujours pas fourni au SDIS un arrêté de 2014 qui fixe le nombre de suffrages attribué à chaque maire au sein du collège électoral pour l'élection du CASDIS.

Le SDIS doit prendre une délibération pour fixer le nombre de suffrages attribué à chaque maire au sein du collège électoral des communes pour le renouvellement des représentants des communes au CASDIS.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses, juste quelques remarques.

Monsieur VAIRAC fait savoir que les rencontres au CASDIS vont lui manquer, il souhaite que même s'il n'est pas élu au CASDIS, continuer à participer aux manifestations organisées par le SDIS, et surtout souhaite être invité à l'inauguration de la caserne de POINTE NOIRE.

A constaté un apaisement des échanges.

Le PCASDIS dit qu'il va regretter la disponibilité de Monsieur MAGLOIRE et de Monsieur VAIRAC lors des réunions au CASDIS et au BUREAU.

Monsieur MAGLOIRE dit qu'il s'est forgé des relations humaines très importantes.

Monsieur BALLET constate qu'il a un bon PCASDIS, que la porte n'était jamais fermée quand il fallait discuter.

Le PCASDIS lui fait savoir qu'au SDIS il y a de bons cadres.

Le docteur JERPAN reconnaît que Monsieur RAMASSAMY a été un bon pédagogue, et lui a ouvert les yeux sur la comptabilité publique.

Monsieur RAMASSAMY lui répond qu'il a essayé de faire passer un message, de faire partager sa vision et que le nouveau payeur arrive pour bientôt.

Le PCASDIS remercie les membres de l'assemblée pour la bonne tenue de cette rencontre.

Fin de la séance à 12h25.

Le Président du Conseil D'Administration